



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifique à projets - Année 2018

DE20180926_24	Conseil municipal du 26 septembre 2018
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018 Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Était absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifique à projets -
Année 2018**

Petite enfance et éducation
id : 2318

Conseil municipal
26 septembre 2018

24

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême souhaite accompagner des projets élaborés dans les établissements scolaires du premier degré de son territoire.

Sont concernés par cette aide financière (SSP), les projets qui abordent l'une des trois orientations souhaitées par la collectivité et qui visent à renforcer le parcours citoyen de chaque enfant.

En premier lieu, dans le cadre de l'éducation nutritionnelle, la Ville entend valoriser l'éducation nutritionnelle des enfants, développer la découverte des produits locaux et de leur production dans le cadre du partenariat existant entre la ville et les fournisseurs de produits proposés dans les menus des restaurants scolaires. L'enjeu est, en outre, de réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure connaissance des produits et l'amélioration de leur consommation par les enfants, promouvoir le petit déjeuner à la maison et les aliments qui le composent.

En second lieu, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la ville souhaite créer des parcours éducatifs, artistiques et culturels et ambitionne un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Ce parcours doit contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social et à développer une culture commune par l'intermédiaire de :

- La pratique artistique,
- La rencontre avec des œuvres,
- L'approche sensible des œuvres et l'approche critique,
- La connaissance des langages artistiques,
- La démarche d'éducation des jeunes à la citoyenneté.

En troisième lieu, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et toutes formes de violence, la ville, au regard du contexte national, des difficultés rencontrées au quotidien par le personnel municipal, les équipes enseignantes, les équipes d'animation et certaines familles, souhaite soutenir tous les projets visant à améliorer le climat dans et autour de l'école.

Fort des expérimentations déjà menées sur certains territoires et non reconduites à ce jour, la municipalité se propose d'accompagner les initiatives visant à améliorer le climat scolaire et les comportements individuels.

Le projet pour lequel il est proposé un soutien est le suivant : **Ateliers de philosophie.**

Objectif : apprendre aux enfants, dès leur plus jeune âge, à raisonner par eux-mêmes, à développer leur créativité, à faire preuve d'empathie, à gérer leurs émotions et à les préparer à devenir des citoyens confiants, actifs et responsables.

Thématique	Lutte contre la discrimination et toutes formes de violence
Initiateur	École maternelle Charles Perrault
Bénéficiaire	- classe de moyenne section ; - classe de grande section.
Coût du projet	400 €
Aide sollicitée	300 €

Il est envisagé de soutenir ce projet à hauteur de 300 euros.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de 300 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle Charles Perrault, au titre du projet intitulé « ateliers de philosophie » ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Philippe Vergnaud

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

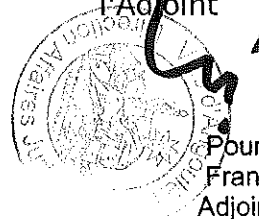
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

